



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

Préfecture du Loiret

ID : 045-214500498-20240702-2024070201-BF.....

n°enregistrement ACTES

## Conseil Municipal

### Délibération numéro 2024070201

Date de la  
convocation  
28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à vingt heures trente, les membres du  
Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date  
d'affichage  
28/06/2024

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT,  
Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Aurélie BLOT, François DAUBIN,  
Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT.

Nombres de  
membre

Absentes donnant pouvoir: Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Ilona BERNY-VILFROY  
à François DAUBIN.

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Sophie THIRET épouse ALLION.

#### Décision budgétaire modificative n°1 Budget primitif principal 2024

Délibération  
2024070201

Vu le budget primitif 2024,

Pour 13  
Contre 0  
Abstention 0

Vu l'avis de la Chambre régionale des compte Centre Val de Loire du 18.06.2024, suite à  
saisine par la préfecture le 25.04.2024 pour absence de vote en équilibre réel du budget  
primitif 2024 annexe assainissement collectif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Adopte la décision budgétaire modificative suivante :**

Section de fonctionnement	BP	DM 1	BP + DM1
D615231 Entretien et réparations sur voiries	54 113 €	-52 000 €	2 113 €
D 023 Virement à la section d'investissement	723 136.22 €	-55 406.06 €	667 730.16 €
D65823 Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	0 €	+107 406.06 €	107 406.06 €
<b>Section d'investissement</b>			
R 021 Virement de la section de fonctionnement	723 136.22 €	-55 406.06 €	667 730.16 €
D 231 Immobilisations corporelles en cours	1 219 873.22 €	-55 406.06 €	1 164 467.16 €

Le Maire,  
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,  
Sylvie VUILLET, Adjointe au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>